

Phone : +(261) 20.22.581.13
+(261) 20.22.581.14
+(261) 33.23.370.01
Fax : +(261) 20.22.581.15

AFTN : FMMMYNYX

E-mail : bnitana@asecna.org
AntananarivoNOF@gmail.com

Web : www.ais-asecna.org



**BUREAU NOTAM INTERNATIONAL
D'ANTANANARIVO**
B.P. 46 Ivato Aéroport Antananarivo -
MADAGASCAR

**AIC
NR 02/A/16FM
15 JUN 2016**

LA REUNION - MADAGASCAR - MAYOTTE - UNION DES COMORES

Taux additionnels des redevances d'usage des aides et services en route de l'ASECNA
Additional charges rate for use of en-route facilities and services of ASECNA

REF AIP SUP NR 15/A/16FM

Mise en vigueur / Effective date :	01 JUL 2016
Validité / Validity :	PERM

Le présent circulaire d'information aéronautique publie la Décision n°197 ACM/DG du 03 Juin 2016 émanant de l'autorité de l'aviation civile de Madagascar.

This aeronautical information circular publishes the Decision n° 197 ACM/DG of June 03rd 2016 from the civil aviation authority of Madagascar.

DECISION N°197 ACM/DG

Portant approbation des taux additionnels des redevances d'usage des aides et services en route de l'ASECNA

LE DIRECTEUR GENERAL D'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

- Vu la Loi du 14 Avril 1962 portant adhésion de Madagascar à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 Décembre 1944 ;
- Vu la Loi n°2012-011 du 13 août 2012, modifiée et complétée par la Loi n°2015-006 du 12 février 2015, portant Code Malagasy de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n°99 — 821 du 20 Octobre 1999, modifié et complété par les Décrets n°2003-790 du 15 juillet 2003 et n°2011-601 du 27 septembre 2011, fixant les statuts de l'Aviation Civile de Madagascar ;
- Vu le Décret n°2008-187 du 15 février 2008, modifié et complété par le Décret n°2013-710 du 17 septembre 2013, portant organisation de l'Administration de l'aviation civile et fixant les attributions des structures qui la composent ;
- Vu le Décret n°2013-027 du 15 janvier 2013, modifié par le décret n°2015-1648 du 15 décembre 2015, portant réglementation des aérodromes ;

- Vu le Décret n°2014-107 du 27 février 2014 abrogeant le Décret n°2012-193 du 01er février 2012 portant nomination d'un Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM) auprès du Ministère des Transports ;

- Vu l'Arrêté interministériel n°340/2005 du 14 février 2005 fixant les taux de redevances d'atterrissage, d'usage des dispositifs d'éclairage et d'usage des aides et services en route de l'année 2005, pour les aérodromes gérés par L'ASECNA : ANTANANARIVO, MAHAJANGA et TOAMASINA ;

-Vu la Résolution n°2016 CM 58 de la 58ème réunion du Comité des Ministres de l'ASECNA tenue à Dakar le 08 février 2016

DECIDE :

Article premier

La présente Décision est établie en application du Décret n°2013-027 du 15 janvier 2013 portant règlementation des aérodromes, notamment en son article D2.12.6-3.

Article 2 :

Cette Décision a pour objet d'approuver les taux additionnels des redevances d'usage des aides et services en route de l'Agence de la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar.

Elle s'applique sans préjudice des montants déjà en vigueur en ce qui concerne les taux de redevances approuvés par l'Arrêté interministériel n°340/2005 du 14 février 2005 susvisé.

Article 3 :

Les taux additionnels des redevances d'usage des aides et services en route sont fixés comme suit :

Forfait pour les aéronefs d'un poids inférieur à 14 tonnes

Vol international	6,12	EUR
Vol national ou entre les Etats membres de l'ASECNA	2,55	EUR

Unités des redevances pour les aéronefs d'un poids supérieur à 14 tonnes

Vol international	3,06	EUR
Vol national	1,99	EUR
Vol entre Etats membres de l'ASECNA	2,45	EUR

Article 4 :

La présente Décision entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2016 et sera communiquée partout où besoin sera.

THIS AIC HAS 2 PAGES